



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
2022 – 20h00**

Convocation :
28 11 2022

Affichage :
16 /12 /2022

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Absent : 0
Quorum : atteint
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux le **15 DECEMBRE- à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

Présents : BERGER Annie, CLEMENT Simon, DORGET Virginie, DUPONT Jean-Gilbert, DURUPT Bernard ,FLEURENTIN Karine, GAILLOT Thierry, GAND Emilie, LAFORGE Alain , MARCHAL nathalie, MARCHAL Philippe MORIN Olivier, ROBERT Adeline, TALLOTTE Pierric

Formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs: CARVALHO Rui donne pouvoir à GAILLOT Thierry , DUPOIRIEUX Corinne donne pouvoir à MARCHAL Nathalie , GAND Christophe donne pouvoir à CLEMENT Simon , FRANCOIS Aurélie donne pouvoir à ROBERT Adeline , MAIX Audrey donne pouvoir à BERGER Annie

Secrétaire de séance: Mme GAND Emilie

A l'ouverture de séance à 20 h 00, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il annonce les pouvoirs pour M Rui CARVALHO, Mme DUPOIRIEUX Mme Aurelie FRANCOIS, M Christophe GAND , Mme Audrey MAIX.

Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec 19 élus votants sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme GAND Emilie en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du 27 septembre 2022 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité et l'ordre du jour se déroule.

**PROJET N° 2022-51 : ETAT D'ASSIETTE 2023 BOIS COMMUNAL ET
DESTINATION DE CES COUPES**

Le Conseil municipal est amené à fixer comme suit la destination des produits des coupes des parcelles :

8R-16-17-18, figurant aux états d'assiette 2023, ainsi que les produits issus de chablis.

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la saison 2020/2021.
 - **Parcelles 16-17-18**
 - **Grumes issues de chablis sur la forêt**

- **Vente en bloc et sur pied :**
 - **Parcelle 8R (peupleraie) et les houppiers issus de chablis**
- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.
 - **Parcelles 16-17-18**
 - **Houppiers issus de chablis sur la forêt**

Vu les préconisations de l'ONF

Considérant qu'il convient d'acter l'état d'assiette 2023 du bois communal et de la destination de ces coupes

∞•∞•∞

Sur Proposition de M Le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

LAISSE à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

DECIDE que les grumes seront vendues par les soins de l'ONF.

DESIGNE 3 garants responsables

LAISSE la commission des bois déterminer la répartition des houppiers issus de chablis entre la délivrance aux habitants et la vente sur pied

FIXE le délai unique de fin d'exploitation au 15 Aout 2023 pour les lots distribués pendant l'hiver 2022/2023. (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

LAISSE la commission forêt déterminer les consignes à respecter par l'affouagiste dans un règlement d'affouage.

MAINTIENT le montant de la taxe d'affouage à 10€ par stère de bois dur et 7€ par stère de bois tendre, cela concerne l'ensemble des lots d'affouages qui seront façonnés l'hiver 2022/2023.

PROJET N° 2022 -52 REMBOURSEMENT DES SOMMES NON UTILISEES PAR LES USAGERS DU LOGICIEL CANTINE ET ACTIVITE PERISCOLAIRE

La commune en 2021 a investi dans le logiciel nommé « SPLITFIRE » qui permet aux usagers de s'inscrire aux repas de la cantine et aux activités périscolaires et extrascolaires. Les paiements sont effectués sur le logiciel via le site sécurisé des services de l'ETAT.

Une régie comptable de recettes gérée par le régisseur des recettes de la commune a en charge le suivi des opérations ainsi que les impayés éventuels en lien permanent avec la Trésorerie.

Après un an d'activité, des demandes de remboursement justifiées des usagers ont été faites. Afin de pouvoir comptablement effectuer la démarche, il convient d'autoriser les cas de remboursement.

Il est proposé de prévoir les remboursements sur demande au préalable écrite des usagers adressée au régisseur avec le justificatif de la somme à rembourser accompagné d'un RIB. Le régisseur procédera évidemment avant paiement au contrôle des paiements dus. Le régisseur par ses missions aura donc la charge du contrôle comptable. Les remboursements proposés sont les suivants :

- Le Changement d'école
- Le Départ de la commune
- Le changement du mode de garde
- La fin de scolarité en élémentaire

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le fonctionnement actuel de la régie de recette cantine et activité périscolaire et extrascolaire

Vu les préconisations de Mme l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Considérant qu'il convient d'autoriser les cas de remboursement des usagers de la cantine et activité périscolaire et extrascolaire

∞•∞•∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M le maire à effectuer les remboursements dans les situations suivantes :

Le Changement d'école, le départ de la commune , le changement du mode de garde , la fin de scolarité élémentaire

AUTORISE M le maire à effectuer les modifications de la régie comptable de recettes avec l'avis préalable du comptable public

PROJET N° 2022 -53 AVIS DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC) DES VOSGES

Il est fait part aux membres du Conseil municipal du courriel de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des

Vosges, nous invitent à nous prononcer sur l'adhésion au SMIC des Vosges des collectivités suivantes :

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) – siège : Saint Maurice sur Moselle
- Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges – siège : Gérardmer
- Syndicat Mixte Moselle Amont – siège : Golbey

VU les statuts du SMIC

VU la délibération n°09/2022 du 27 06 2022 du SMIC des Vosges

VU le courriel du 28 09 22 de M le Président du SMIC des Vosges

Considérant qu'il a lieu d'autoriser l'adhésion

∞•∞•∞

Sur Proposition de M Le Maire, Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion aux collectivités visées ci-dessus au SMIC des VOSGES

PROJET N° 2022 – 54 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES (CLETC) DE LA CAE 2022

M le président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) sollicite les communes membres afin d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) .

La commune de Vincey est représentée par M le maire et Mme la 1ere adjointe.

L'évaluation des transferts des charges engendrées a porté :

1° sur le transfert des équipements sportifs suivants :

Le gymnase René ZALAFFI à Châtel sur Moselle

Le gymnase à Charmes

Le Gymnase Europe Bernard Juteau à Capavenir Vosges

Le stade Didierjean à Charmes

Le stade Les Chamrmottes à Charmes

Le stade à Hadol

2° sur le transfert de la médiathèque de Xertigny

3 ° sur le transfert du port de Fontenoy-Le-Château.

4° sur le transfert des aires de jeux et de loisirs aux communes

Concernant le point n° 1 les éléments pris en compte concernaient le transfert des équipements et le transfert des charges d'investissements ainsi que les recettes .En l'absence de recette , les charges d'exploitation , les frais d'entretien des bâtiments , et les charges de personnel sur 2 exercices et ou 4 ans selon les cas ont été retenus . Concernant les frais d'entretien des bâtiments , ils ont été valorisés lorsque la prestation est sous traitée au privé ou gérée par les services communaux .

Concernant le point n° 2 le transfert de la médiathèque de Xertigny ne sera pris en compte qu'à compter du 01 01 22. Il a été décidé de retenir, les charges d'exploitation, les frais d'entretien des bâtiments, les charges de personnel et les recettes d'exploitation pour l'année 2021.

Concernant le point n° 3, la CLETC a décidé de retenir la somme de 3732€ au titre de l'attribution de compensation à compter de l'exercice 2023

Concernant le point n° 4, la CAE a décidé de transférer 50 aires de jeux et loisirs aux communes concernés (rapport page 11 et 12) . La CLETC a retenu pour les communes concernés de reverser en une seule fois les attributions de compensation de l'exercice 2022 pour un total global de 67 459€.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le rapport de la CLETC du 29 09 22

Considérant la nécessité d'adopter le rapport de la CLETC

∞•∞•∞

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLETC .

PROJET N° 2022 – 55 SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE ECOLE DU CENTRE

Comme chaque année la commune soutient l'activité des loisirs portés par les directions des écoles communales de Vincey par une politique de cofinancement.

Un montant de 25€ par élève est attribué pour l'année scolaire. Le groupe scolaire du Centre compte 86 élèves. La subvention susceptible d'être versée au groupe scolaire s'élève à 2150€.

En date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a octroyé la somme de 1522,50€. Afin de permettre à l'école du Centre de régler une partie de l'acompte, il est proposé aux membres du Conseil de verser le solde de 2022 **soit 627,50€.**

Vu l'examen des crédits disponibles au budget de la commune

∞·∞·∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M le maire à attribuer une subvention communale de **627,50 €** pour des sorties scolaires.

PROJET N° 2022 – 56 SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

M le maire rappelle que par délibération du 18 06 18, la commune subventionne les voyages scolaires linguistiques et culturels, pour les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé de 6^{ème} à la 3^{ème} pour un montant de 60€.

Cette subvention était versée directement au collège. Mais depuis 2019, à la demande de la Direction du Collège , il est souhaité que les familles perçoivent directement cette subvention

Compte tenu de l'ancienneté de la délibération nécessaire pour justifier la dépense, il est proposé de reconduire le paiement de 60 €.

Ce montant sera payé aux familles pour un séjour une fois par an et par élève avec présentation de la facture réglée.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le versement de la subvention du montant de 60 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le budget communal

Vu la délibération n°2018-47 du 18 juin 2018 relative à la participation communale aux voyages scolaires linguistiques et culturels pour les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé de la 6^{ème} à la 3^{ème} .

Vu l'avis de la Commission des finances ,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le versement de la subvention du montant de 60€

∞·∞·∞

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'attribution d'une subvention dite voyage scolaire pour un montant de 60€ une fois par an et par famille sur présentation de la facture réglée .

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

PROJET N° 2022-57 : FIXATION DES TARIFS DES ANNONCEURS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

Il est rappelé que le dernier tarif des encarts publicitaires a été fixé le 14 juin 2017 par délibération.

Compte tenu des réflexions et évaluations sur le bulletin municipal effectuées par la Commission municipale Communication, il est proposé de fixer le tarif des encarts publicitaire suivant le format choisi :

½ page à 400€

1/8ème de page à 155€

1/12ème de page à 110 €

Il est précisé que les tarifs publicitaires seront reconduits d'année en année sauf délibération modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la Commission Municipale Communication

Vu la délibération n ° 2017-46 du 14 juin 2017 relative à la fixation du prix des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nouveau tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal

∞•∞•∞

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le nouveau tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal suivant le format choisi à :

½ page à 400€

1/8ème de page à 155€

1/12ème de page à 110 €

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération

PROJET N° 2022-58: RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST SUR L'EXAMEN DES COMPTES DE LA CAE DE 2017 A 2022

Tous les 5 ans la Chambre Régionale des Comptes (CRC) procède pour les collectivités de taille importante comme la CAE à l'examen de leur gestion.

Le 6 septembre 2022 le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes a été notifié à la CAE et a été communiqué conformément à la loi aux membres du Conseil Communautaire et doit également l'être aux conseils municipaux des Communes membres.

Pour tous ces motifs, vous avez été destinataires dudit rapport et il convient d'en prendre acte.

Vu le Code Général des Collectivités

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8

Vu les statuts de la CAE

Vu la notification de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est du 13 10 22

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 09 22 relative à la prise en compte du rapport de la CRC Grand Est

Considérant qu'il convient à la commune de Vincey de prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est.

∞•∞•∞

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Grand Est sur l'examen des comptes et de la gestion de la CAE de 2017 à 2022 .

Lors de la réunion de préparation de rentrée scolaire du 30 08 2022 entre élus, directeurs d'établissements scolaires et ATSEM a été émise la volonté de travailler sur un projet de Charte.

La réunion du 11 10 22 a adopté le projet définitif de Charte de l'ATSEM.

Ce projet a plusieurs objectifs :

Préciser dans un document unique l'ensemble des missions relevant des ATSEM et à contrario identifier celles n'en relevant pas afin de garantir une reconnaissance de ce métier.

Par la même créer un cadre de référence commun à l'ensemble des agents, des enseignants et des écoles afin d'harmoniser leurs conditions de travail et leurs bonnes pratiques au service de la réussite et de l'épanouissement des enfants.

Un groupe de travail regroupant les ATSEM de la commune, les élus référents, M le DGS et Directeurs d'établissement scolaire a donc été institué.

Ce travail a permis l'élaboration d'une Charte, très concrètement celle-ci :

- Constitue un document référentiel pour le service et l'ensemble des partenaires
- Garantit l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre les 2 écoles communes
- Précise les relations hiérarchiques et fonctionnelles avec les responsabilités de chacun
- Définit la qualité du service au bénéfice des enfants fréquentant les écoles de la commune.

Une fois adoptée cette Charte sera diffusée à l'ensemble des ATSEM ainsi qu'aux directeurs d'écoles et leurs enseignants.

Vu l'article R 412-127 du Code des Communes relatif aux dispositions applicables au personnel communal dans les classes maternelles.

Vu l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié par les décrets n°2002-182 du 26 février 2008 et n° 2018-152 du 1 er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la ville.

Vu le projet de charte annexé

Vu les travaux du COPIL du 30 08 22 et 11 10 22

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion du 22 11 22

Sur proposition de M le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la Charte de l'ATSEM de la commune jointe en annexe pour application à compter du contrôle de légalité.

AUTORISE M le maire ou un adjoint délégué à effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

**PROJET N° 2022 -60 AUTORISATION PROJET CONVENTION PRE OPERATIONNELLE
FRICHE BOUSSAC**

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération d'Epinal (CAE) , la commune de Portieux et la commune de Vincey , portent un projet de redynamisation de la friche industrielle Boussac .

Afin de co construire ce projet l'accompagnement d' un expert technique l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) s'impose légitimement aux collectivités publiques

Au regard de l'état des lieux actuels des connaissances sur le site, les études et recherches suivantes seront à mener :

- Dans le domaine technique et financier
- Dans le domaine réglementaire et administratif
- Dans le domaine foncier
- Dans la gestion patrimoniale

L'EPFGE financera ces études à 80% et le reste à charge de 10 % pour la CAE soit 6000€ ttc et 5% pour chacune des communes soit 3000 € ttc par commune.

Vu le code général des collectivités

Vu le projet de convention pré opérationnelle annexé à la présente

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature du projet de convention pré opérationnelle et autoriser le reste à charge par la commune de 3000€

Sur proposition de M le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le projet de convention pré opérationnel ci-joint

AUTORISE le reste à charge de 3000€ et l'inscription de la dépense au budget de la commune

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution et suivi de la présente délibération

**PROJET n° 2022- 61 VENTE BIEN IMMOBILIER AU PROFIT DE M HUSSON
MICKAEL**

Par courrier du 22 11 22 et suite à rencontre M HUSSON Michaël domicilié 24 rue de Sauvigny s'est proposé d'être acheteur de la parcelle communale n° 367 section AR de 2968 m2 situé « les champiaux » pour un montant de 8000€.

L'acheteur M HUSSON, n' a aucun projet immobilier , il souhaite juste renforcer la tranquillité de sa propriété

Considérant l'intérêt financier de cette action

Vu le Code général des collectivités

Vu le budget de la commune

Vu le courrier du 22 11 2022 de M HUSSON Michaël domicilié au 24 rue de Sauvigny à Vincey relatif à la proposition d'achat de parcelle communale n° 367 section AR .

Considérant la nécessité d'autoriser la vente.

∞•∞•∞

Sur proposition de M le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la vente de la parcelle communale n° 367 section AR de 2968 m 2 sise « les champiaux » au profit de M HUSSON Michaël domicilié au 24 rue de sauvigny 88 450 Vincey pour un montant de 8000€ .

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué en cas d'empêchement ou absence à effectuer toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

PROJET n° 2022- 62 REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Suite à échange avec M le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal , il a été acté la prise de délibérations concordantes en Conseil Communautaire et municipal et ce avant le 31 /12/2022 pour le reversement de la part de la Taxe d'Aménagement communale perçue sur les Zones d'Activité Economiques à la CAE .

Ce reversement entre dans le cadre de la réforme législative sur le sujet.

Vu les statuts de la communauté de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de 27 septembre 2022 n° 48 instaurant la part communale de la taxe d'aménagement sur la commune ;

Vu les articles 1635 quater A et 1379 du code général des impôts ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et son article 14 et le décret n°2022-1102 du 1^{er} août 2022,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Vincey et la communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Considérant que ces délibérations doivent être prises avant le 31 décembre 2022 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2022 et des années suivantes concernant le produit perçu.

Considérant que l'aménagement des zones d'activités économiques est de compétence communautaire.

00*00*00

Sur proposition de M le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le reversement intégral de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal perçue par la commune de Vincey sur les zones d'activités économiques communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022 et suivantes telles qu'annexées à la convention de reversement.

APPROUVE la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, et ses annexes, de la commune de Vincey à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

PRECISE que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Dans le cadre de la proposition aux usagers de recharge de batterie pour véhicule électrique, il est proposé 2 projets de bail commercial (productions ci jointes) avec la société NWJ MET 2, SAS sise 34 avenue Bosquet 75 007 PARIS.

Le 1^{er} projet de bail commercial dit **IE CHARGE** porte sur la location de terrain communal référencé au cadastre 513 AX 0635 à « la grande borne » pour une contenance parcellaire de 1747 m². Le terrain nu loué est de 300 m² environ. Il sera installé par le preneur du bail 2 bornes de recharge de véhicules électriques et 4 places de parking attenantes. Les bornes seront raccordées à un conteneur comprenant un système de stockage d'électricité en cours d'installation à proximité du terrain. Le loyer annuel sera de 2200 € hors taxe. La durée de bail proposé est de 9 ans.

Pour ce faire un 2^{ème} bail commercial dit **JBOX** est proposé avec le même preneur. Il porte sur l'installation de conteneur hermétique comprenant notamment une batterie dite « conteneur » sur la même parcelle cadastrale 513 AX 0635 d'une contenance de surface d'environ 1747 m² toujours sise « la grande borne ». Le terrain loué nu est de 100 m² environ. Le loyer annuel pour ce 2^{ème} bail est également de 2200€ hors charges.

Considérant l'intérêt de l'action pour les usagers.

Considérant que la société NWJ MET 2 s'engage à réaliser un enrobé de la route jusqu'à l'accès de la borne de recharge.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code du commerce notamment ses dispositions aux articles L 145-1 et suivants R 145-1 , R 145-12 et l'article D 145-12 ainsi que l'article 33 du décret 53-960 du 30 septembre 1953

Vu les articles 1728 et 1729 du Code Civil

Vu les propositions de la société NWJ MET 2 relatives aux 2 baux commerciaux dit IECHARGE et JBOX

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la location de parcelle AX 0635 par 2 baux commerciaux

∞•∞•∞

Sur proposition de M le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE : la location de parcelle AX 0635 par 2 baux commerciaux dit IE CHARGE et JBOX avec le preneur : la société NWJ MET 2 SAS sise 34 avenue bosquet 75 007 "PARIS.

AUTORISE : M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération

**PROJET n° 2022- 64 ACHAT PARCELLES AA0038, AA0047, AA0070, AA0072
DE M ROBERT JEAN**

Il est rappelé que dans le cadre de constitution de réserve foncière aux fins de la réalisation de projets communaux, des propositions sont faites à la commune par des propriétaires privés.

Dans cette perspective, M ROBERT Jean a rencontré M le maire pour proposer l'achat par la commune des parcelles suivantes :

AA0038 de 707 m2 zonage 1AUy

AA 0047 de 476m2 zonage Ux

AA 0070 de 3148 m2 zonage Ux

AA 0072 de 4 676 m2 zonage Ux

Le prix d'achat proposé par M ROBERT Jean à la commune est de 6€.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la proposition de prix de M ROBERT Jean

Considérant qu'il convient de soumettre la proposition d'achat au vote

∞•∞•∞

Sur proposition de M le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'achat des parcelles visées au prix de 6 € le m 2.

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

**PROJET N° 2022 -65 ACCEPTATION A LA PARTICIPATION DE LA CREATION
DU FUTUR CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL ITINERANT ET PARTICIPATION
FINANCIERE**

Il est exposé aux conseillers municipaux que suite à l'analyse des besoins sociaux du territoire, la Communauté d'Agglomération d'Épinal souhaite accompagner la démarche d'ouverture d'un centre social, à vocation intercommunale, sur le bassin de vie de la Moyenne Moselle, regroupant un total de 18 communes concernées.

Considérant que le besoin d'un centre social intercommunal sur le bassin de vie a déjà été souligné lors du diagnostic de la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la création est activement soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que l'association est sur le point de se créer, que celle-ci devra compter un conseil d'administration d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 36 membres, composé pour moitié d'habitants et pour moitié de personnes morales,

Considérant que chaque commune dispose d'un siège au conseil d'Administration et qu'il convient d'y nommer un référent (adjoint ou conseiller).

Considérant le consensus des élus (défini le 29/11/2022 en réunion à Essegney) sur la participation financière pour la première année (2023) :

2.30€ par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants

3.00€ par habitant pour les communes de plus de 1000 habitants

Considérant que la participation financière des communes sera étudiée pour l'année suivante (2024) par le conseil d'administration et la personne en charge de la direction du centre social,

Vu la plaquette d'information jointe, relatant les informations sur la mise en place et l'organisation d'un tel centre social,

Vu la délibération n°2022-46 du 27 09 2022 portant engagement de la commune au projet de la CAE relatif à la création d'un futur Centre Social Intercommunal Itinérant

Vu le pré-projet,

∞•∞•∞

Sur proposition de M le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer à la création du futur centre social intercommunal (co-construction du projet, de la démarche) et
- **PROPOSE** de nommer, Mme MARCHAL afin de représenter sa commune au sein du conseil d'administration de l'association qui portera le futur centre social.
- **ACCEPTE** la participation financière de 3.00€ par habitant Cette somme sera versée sous forme de subvention à l'association.

PROJET N° 2022 -66 AUTORISATION POUR LA MUTUALISATION ET LA VALORISATION D'ENERGIE

M le maire expose au membre du conseil municipal la proposition du Syndicat du ScoT DES Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economies (CCE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune , afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes .

Depuis le 1 er janvier 2022 le dispositif est entré dans sa cinquième période pour une durée de 4 ans allant jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe , avec le syndicat du ScoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de « tiers –regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80% du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Energie

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des CEE

Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du ScoT des Vosges Centrales

Compte tenu de de ces éléments.

∞ • ∞ • ∞

Sur proposition de M le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE, la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE

DESIGNE le syndicat en tant que tiers-regrouper

TRANSFERE au Syndicat les droits CEE issus des opérations d'économies d'énergies éligibles

PREND ACTE que la commune garde une totale liberté de choix des opérations qu'elle souhaite effectivement transférer

AUTORISE le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Epinal au cas par cas sur les opérations éligibles à ce dispositif selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,

PREND ACTE que les opérations confiées ne pourront être valorisées par celui-ci que dans la mesure où :

Les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Epinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

Le Contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,

AUTORISE le maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui accompagne ce dernier en ce sens.

PREND ACTE que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités dans le présente dans la convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations et questions diverses, communication des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT

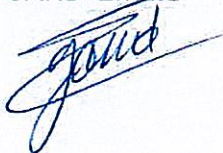
- Décision n° 2022 -05 portant aliénation de gré à gré de biens mobiliers, déblai de terre pour un montant de 500 € à Mme BOUILHAC Fanny et M CAMIADE Hervé.
- Décision n° 2022-06 portant louage de biens mobiliers « salle polyvalente » et tarification.
- Projet donation CHAMAK
- Agenda de M le maire

∞•∞•∞

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est close et levée à 22h15**

Pour faire valoir et ce que de droit le 15/12/2022

Mme La secrétaire de séance
Mme GAND Emilie



M. Thierry GAILLOT, le Maire

